

Le 2^e mai 2012

Destinataires : Médecins du Nouveau-Brunswick

Objet : Mise à jour sur l'éclosion de coqueluche et les mesures de santé publique

Chers collègues,

La présente vise à faire le point sur l'éclosion de coqueluche au Nouveau-Brunswick. En date du 1 mai, 387 cas de coqueluche ont été signalés à la Santé publique.

La majorité des cas ont été signalés dans les régions sanitaires de Saint John (21 %) (RRS¹ zone 2) et de Moncton (55 %) (RRS zone 1).

La plupart concernent des enfants de 10 à 14 ans (47 %), suivis des adultes de plus de 20 ans (19 %); des enfants de 5 à 9 ans (17 %), des enfants de 15-19 ans (7%), des enfants de 1 à 4 ans (5 %) et des enfants de moins d'un an (4 %). La vaccination reste le meilleur moyen de protection contre cette maladie.

Pour réduire le rythme de propagation de la coqueluche dans notre province et maîtriser l'éclosion actuelle, le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC) mènera au printemps une campagne de vaccination contre la diphtérie, la coqueluche et le tétanos dans les écoles situées à l'intérieur des RRS zone 1 et RRS zone 2, afin que les élèves de 6^e, 7^e et 8^e année reçoivent le vaccin avant la fin de l'année scolaire. Les élèves dans les zones RRS les moins touchées seront quant à eux vaccinés pendant l'année scolaire 2012-2013.

Les séances de vaccination fournis par la Santé publique en milieu scolaire permettront d'évaluer cette intervention et de recueillir des données sur la couverture vaccinale au sein du groupe d'âge visé. Si vous administrez des vaccins aux élèves de 6^e, 7^e et 8^e année autrement que dans le cadre de la campagne de vaccination dans les écoles, veuillez en avvertir votre bureau régional de la Santé publique.

Nous demandons aux cliniciens de maintenir un haut degré de suspicion par rapport à la coqueluche et de considérer la possibilité d'une infection par la bactérie chez tout patient présentant des symptômes compatibles. Conformément à la *Loi sur la santé publique* du Nouveau-Brunswick, la coqueluche est une maladie à déclaration obligatoire. Signalez donc tous les cas soupçonnés de coqueluche aux médecins-hygiénistes régionaux, verbalement dans un délai de 24 heures, et par écrit dans un délai de 7 jours.

Tous les patients présentant des antécédents et des symptômes compatibles avec ceux de la coqueluche doivent subir des tests, car ils sont importants pour la confirmation du diagnostic et la surveillance de cette maladie, ainsi que la gestion de la santé publique.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre la confirmation des résultats de laboratoire pour signaler un cas soupçonné. Assurez-vous de signaler tous les cas en temps opportun aux médecins-hygiénistes régionaux afin de permettre au personnel local de la Santé publique de procéder à la recherche des contacts et de retrouver les personnes qui auront besoin d'une chimioprophylaxie.

¹ Régie régionale de santé

Au Nouveau-Brunswick la chimioprophylaxie doit être administrée à tous les contacts étroits *lorsqu'il y a une personne vulnérable parmi ceux-ci*. Une personne vulnérable est habituellement un nourrisson de moins d'un an (vacciné ou non) ou une femme enceinte à son troisième trimestre de grossesse. Si vous envisagez d'administrer un traitement prophylactique aux contacts étroits d'une personne atteinte de la coqueluche, vous êtes priés d'en discuter avec le médecin-hygiéniste de votre région.

Les antibiotiques doivent être administrés le plus tôt possible après l'apparition des symptômes chez les patients qui pourraient être atteints de coqueluche, afin d'éradiquer le micro-organisme et de limiter sa transmission. Les agents antimicrobiens administrés durant la phase catarrhale peuvent également atténuer la maladie. L'azithromycine, l'érythromycine et la clarithromycine sont des agents de première ligne appropriés pour le traitement et la chimioprophylaxie de la coqueluche.

Pour plus de précisions sur le diagnostic, les tests, le signalement, le traitement et la prophylaxie, consultez le site Web du BMHC (http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante/maladie.html).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Santé publique. Nous vous remercions de toute l'aide que vous pourrez nous apporter pour enrayer cette maladie grave pour la santé publique.

Recevez, chers collègues, mes salutations les plus sincères.



Alexander Doroshenko, M.D., MPH, FDPH(RU), FRCPC
Médecin-hygiéniste en chef provincial